

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°036/2026



DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.4.

P. 1/2

DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22
Présents		19
Représentés		3

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX

et le VINGT-HUIT AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES TRENTE

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, Maire.

DATE DE TRANSMISSION ET DE PUBLICITE DE LA CONVOCATION

24 AVRIL 2026

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Kévin APPY ; Christine THUAIRE ; Luc ANGELOZ ; Halima BAHY ; Ali ZIAT ; Françoise FAUCHER ; Maria De Gracia SALAZAR ; Patrick ANASTASY ; Christine POUDRET ; Patrick MAIO ; Véronique LAUTIER ; Philippe HAWEZAK ; Denis BONNEAUD ; Bachra BEJAOUI ; Christelle FILAINE ; Sadia MAKCHOUCHE ; Clara DE LA FOREST DIVONNE ; MUSTIERE Francis ;

Absents ayant donné procuration : Anne ROSCOUET à Christine THUAIRE ; Eduardo DIAS PAIVA à Kévin APPY ; Stéphane COPLO à Sadia MAKCHOUCHE ;

Absent : Neguib ZEIDOUR ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Désignation d'un membre du conseil municipal appelé à signer les autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du maire

Madame Halima BAHY expose à l'assemblée que l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme spécifie que dans le cas où le maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, alors le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Aussi, afin de pallier ces situations, il est proposé de désigner Madame Christine THUAIRE pour prendre les décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme concernées, pendant toute la durée du mandat, étant entendu que cette compétence sera

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°036/2026



DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.4.

P. 2/2

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

DEPARTEMENT DU GARD

exercée dans le strict cadre légal et réglementaire en vigueur et en parfaite transparence dans l'intérêt de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DESIGNE** pour la durée du mandat, Madame Christine THUAIRE pour prendre les décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme pour lesquelles le maire est intéressé.

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 28 avril 2026.

Le secrétaire de séance,
Christine THUAIRE**Le Maire**
Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.